

# Foire aux questions – Parents correspondants

*Le parent correspondant est un acteur essentiel du dialogue entre les familles et l'établissement. Par son engagement, il contribue à faire vivre une véritable alliance éducative au service des jeunes.*

Sommaire :

- Le rôle du parent correspondant
- La participation au conseil de classe
- La posture du parent correspondant
- Le lien avec l'APEL et l'établissement
- La communication avec les parents
- Formation et accompagnement

## **1. Le rôle du parent correspondant**

- **Qu'est-ce qu'un parent correspondant ?**  
Le parent correspondant est un parent relais entre les familles, l'équipe éducative et l'APEL. Il agit au service du collectif de la classe et contribue à favoriser un climat de confiance entre l'école et les familles.
- **Le parent correspondant représente-t-il les parents individuellement ?**  
Non. Il agit pour le **collectif de la classe** et non pour traiter des situations individuelles. Les questions personnelles doivent être adressées directement à l'enseignant ou au chef d'établissement.
- **Le parent correspondant peut-il intervenir sur les questions pédagogiques ?**  
Non. Les choix pédagogiques (méthodes d'enseignement, notation, organisation pédagogique) relèvent de la responsabilité des enseignants.
- **Un parent correspondant peut-il être dans la classe de son enfant ?**  
Oui, c'est généralement le cas, car il connaît ainsi mieux la vie de la classe.

## **2. La participation au conseil de classe**

- **Le parent correspondant participe-t-il aux conseils de classe ?**  
Oui, au collège et au lycée, le parent correspondant participe au conseil de classe en tant que représentant des parents.
- **Y a-t-il des conseils de classe en primaire ?**  
Non. En primaire, la relation est directe entre l'enseignant et les familles ; il n'existe pas de conseil de classe tel qu'au secondaire.

- **Que peut apporter le parent correspondant pendant le conseil de classe ?**  
Il peut transmettre :
  - Des informations **factuelles et collectives**,
  - Des éléments **vérifiés et représentatifs de la classe**,
  - Des questions ou préoccupations partagées par plusieurs familles.
- **Doit-il rédiger un compte rendu ?**  
Oui. Après chaque conseil de classe, le parent correspondant rédige un **compte rendu destiné aux familles de la classe**.
- **Le compte rendu doit-il être validé ?**  
Oui, il est généralement **validé par le chef d'établissement avant diffusion** afin de garantir la cohérence et le respect de la confidentialité.

### **3. La posture du parent correspondant**

- **Le parent correspondant peut-il intervenir dans une situation disciplinaire ?**  
Non. Les situations disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Le parent correspondant est tenu à une **confidentialité absolue**.
- **Peut-il expliquer une sanction à une famille ?**  
Non. Les informations individuelles ou disciplinaires ne peuvent pas être transmises par le parent correspondant.
- **Peut-il régler les conflits entre parents et enseignants ?**  
Il peut **faciliter le dialogue**, mais ne se substitue jamais aux responsables éducatifs.

### **4. Le lien avec l'APEL et l'établissement**

- **Qui nomme les parents correspondants ?**  
La nomination se fait généralement **en lien entre le chef d'établissement et l'APEL**.
- **Le parent correspondant doit-il être adhérent à l'APEL ?**  
Dans la majorité des établissements de l'Enseignement catholique, oui, car le parent correspondant agit **au nom de l'APEL de l'établissement**.
- **Quel est le rôle de l'APEL auprès des parents correspondants ?**  
L'APEL :
  - Organise ou coordonne leur **formation**,
  - Les **accompagne tout au long de l'année**,
  - Leur transmet des **informations utiles** (orientation, vie de l'établissement, etc.).

## **5. La communication avec les parents**

- **Comment communiquer avec les familles de la classe ?**

Plusieurs moyens sont possibles :

- Messagerie de l'établissement (ex : École Directe),
- Liste mail de classe,
- Groupe de discussion avec l'accord des parents.

- **Peut-on créer un groupe WhatsApp pour la classe ?**

Oui, mais uniquement **avec l'accord des parents** et dans le respect du RGPD.

- **Quelles précautions prendre avec les données des parents ?**

Les coordonnées des familles doivent être utilisées **uniquement pour les objectifs prévus** et dans le respect de la réglementation sur les données personnelles.

## **6. Formation et accompagnement**

- **Les parents correspondants sont-ils formés ?**

Oui. Des formations peuvent être proposées par :

- L'APEL,
- Le chef d'établissement,
- Parfois avec la participation d'enseignants ou de professeurs principaux.

- **Pourquoi la formation est-elle importante ?**

Elle permet de :

- Bien comprendre le rôle du parent correspondant,
- Clarifier ses limites d'intervention,
- Apprendre à recueillir et transmettre une information collective fiable.